

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF597

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE 43 QUATER F

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 43 quater F qui vise à obtenir de la part du Gouvernement, avant le 31 juillet 2021, un rapport sur les perspectives d'une filière industrielle du biocarburant aéronautique.

Le rapporteur général constate qu'une telle demande est déjà satisfaite. En effet, le ministère de la transition écologique et solidaire a, en novembre 2019, publié un rapport sur « la mise en place d'une filière de biocarburants aéronautiques durables en France », sans préjudice de l'abondante littérature portant sur le sujet.

Pour cette raison, il est proposé de supprimer cet article.